

SEANCE DU 3 FEVRIER 2020.

La séance se tient à l'hôtel de Ville de VISE.

Elle est ouverte à 20h 42.

Présents: Mme S. DOBBELSTEIN, conseillère-présidente ;
Mme V. DESSART, Bourgmestre;
Mme et MM. F. THEUNISSEN, X. MALMENDIER, E. COLAK, M. ULRICI et J. WOOLF,
Echevins ;
Mme N. LACH, Présidente du CPAS ;
Mmes et MM. V. DEVOS, J. SIMON, G.SIMON, C. PAPAGEORGIU, C. VANDEVELDE,
M. GIULIANI, L. LEJEUNE, B. AUSSEMS, P. WILLEMS, M. LEJEUNE, S.KARIGER,
C.DESSART, D. WATHELET, C. VAN LINTHOUT, M. MULLENDERS, B. KINET et
M. NIHON, Conseillers Communaux.
Mr. CH. HAVARD, DG (secrétaire communal).

L'ordre du jour comprend :

SÉANCE PUBLIQUE:

1. Finances – Finances – Crédits urgents – Acceptation.
2. Finances – Adoption d'un règlement sur le recouvrement des taxes suite aux modifications légales fédérales.
3. Finances – Convention avec l'asbl Maison de la Laïcité pour le comblement du déficit budgétaire.
4. Intercommunales – AG ordinaire de Neomansio – Position sur la destinée de nos dépouilles corporelles.
5. Personnel – Cadre du personnel ouvrier – Modification (un brigadier en plus).
6. Immobilier – Parking Albert Ier – Acquisition par rétrocession pour cause d'utilité publique.
7. Immobilier – Conventions avec l'ONE et le comité de la consultation pour enfants pour les bâtiments de Cheratte Haut et Bas.
8. Immobilier – Centre culturel – Convention avec l'asbl Zéphyr pour l'occupation de locaux.
9. Logement – Déclaration de politique du logement pour la mandature.
10. CCATM – Quart communal – Changement d'un délégué.
11. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al.3 du CDLD) – Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122-10 §3 du CDLD et 59 à 63 du ROI).
12. Procès-verbal de la séance publique du 16 décembre 2019 – Adoption.

SEANCE A HUIS CLOS:

1. Personnel enseignant communal – Désignation d'intérimaires – Ratification.
2. Personnel enseignant communal – Prises en charge.
3. Commerce – Désignation des membres de la commission consultative du commerce (CCC).
4. Justice – Autorisation d'ester – Dommage contractuel aux serres de Lanaye.
5. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al.3 du CDLD) – Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122-10 §3 du CDLD et 59 à 63 du ROI).
6. Procès-verbal de la séance à huis clos du 16 décembre 2019 – Adoption.

SÉANCE PUBLIQUE:

Au préalable, le conseil, à l'unanimité, admet l'urgence pour examiner les règlements complémentaires de police pour les voiries communales. Ce sont des textes qui viennent de passer en commission police. Les divers règlements proposés sont tous votés à l'unanimité.

Le Conseil,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la NLC, notamment les articles 117 par. 1 et 119 ;

Vu sa délibération du 29 mai 1989 approuvée par Arrêté de Monsieur le Ministre des Communications en date du 25 juillet 1989 adoptant un nouveau règlement complémentaire sur la police de la circulation pour les voiries communales ;

Considérant qu'il a été décidé de modifier l'interdiction de stationnement rue de Mons à 4600 Visé;

A l'unanimité (25 voix), ARRETE :

Article 8: Stationnement interdit :

Le stationnement est interdit du côté des habitations impaires:

62) rue de Mons à 4600 Visé, tronçon compris entre le carrefour formé avec l'Allée des Roses et le carrefour formé avec la rue de Berneau.

La mesure est matérialisée par un signal E1

ARTICLE 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre des Communications.

ARTICLE 3 : Le présent règlement sera transmis à la Députation Permanente du Conseil Provincial ; au Greffe du Tribunal de première Instance ; au Greffe du Tribunal de Police.

Le Conseil,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la NLC, notamment les articles 117 par. 1 et 119 ;

Vu sa délibération du 29 mai 1989 approuvée par Arrêté de Monsieur le Ministre des Communications en date du 25 juillet 1989 adoptant un nouveau règlement complémentaire sur la police de la circulation pour les voiries communales ;

Considérant qu'il a été décidé de créer des bandes de stationnement précédées de zones d'évitement striées rue de Richelle, à Richelle conformément au plan annexé et ce, afin de rétrécir les 2 endroits pour réduire la vitesse;

A l'unanimité (25 voix), ARRETE :

Article 10: Bandes de stationnement:

Des bandes de stationnement sont tracées :

26) rue de Richelle, à proximité du n°162, à 4600 Richelle, des bandes de stationnement de 2,5 mètres de largeur sont délimitées sur la chaussée parallèlement au trottoir, conformément au plan annexé ;

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R.

Article 20: Zone d'évitement :

Une zone d'évitement est tracée sur les voies suivantes :

5) rue de Richelle, à proximité du n°103, à 4600 Richelle, les bandes de stationnement sont précédées par le marquage de zones d'évitement striées, conformément au plan annexé;

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R.

ARTICLE 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre des Communications.

ARTICLE 3 : Le présent règlement sera transmis à la Députation Permanente du Conseil Provincial ; au Greffe du Tribunal de première Instance ; au Greffe du Tribunal de Police.

Le Conseil,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la NLC, notamment les articles 117 par. 1 et 119 ;

Vu sa délibération du 29 mai 1989 approuvée par Arrêté de Monsieur le Ministre des Communications en date du 25 juillet 1989 adoptant un nouveau règlement complémentaire sur la police de la circulation pour les voiries communales ;

Considérant qu'il a été décidé de prendre des mesures de sécurité au niveau de la supérette (800 clients par jour) située à la limite de l'agglomération de Liège en limitant la vitesse à 50km/h rue Mathieu Steenebrugen à 4602 Cheratte sur son tronçon Cheratte-Wandre, 150m avant l'entrée de l'agglomération

de Liège. Une zone d'évitement striée est marquée au niveau du dernier poteau d'éclairage avant la limite de Liège ;

A l'unanimité (25 voix), ARRETE :

Article 7bis: Limitation de vitesse :

B. Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 50km/h:

8) rue Mathieu Steenebrugen à 4602 Cheratte sur son tronçon Cheratte-Wandre, 150 m avant l'entrée de l'agglomération de Liège.

La mesure est matérialisée par le signal C43.

Article 20: Zone d'évitement :

Une zone d'évitement striée est tracée sur la voie suivante :

4) Une zone d'évitement striée diminuant la chaussée à 3,5 mètres est marquée au niveau du dernier poteau d'éclairage avant la limite de Liège.

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R.

ARTICLE 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre des Communications.

ARTICLE 3 : Le présent règlement sera transmis à la Députation Permanente du Conseil Provincial ; au Greffe du Tribunal de première Instance ; au Greffe du Tribunal de Police.

Le Conseil,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la NLC, notamment les articles 117 par. 1 et 119 ;

Vu sa délibération du 29 mai 1989 approuvée par Arrêté de Monsieur le Ministre des Communications en date du 25 juillet 1989 adoptant un nouveau règlement complémentaire sur la police de la circulation pour les voiries communales ;

Considérant que la rue des 3 Fermes à 4600 Visé a été totalement réfectionnée avec mise place d'un plateau ralentisseur dans le carrefour situé devant l'école, et que ce genre de dispositif ne requière pas de signalisation particulière;

A l'unanimité (25 voix), ARRETE :

Article 16bis: Ralentisseur de trafic :

Un ralentisseur de trafic est *supprimé*:

2) rue des Trois Fermes à 4600 Visé, face à l'école ;

3) rue des Trois Fermes à 4600 Visé, face à l'école (à 50 mètres du précédent).

ARTICLE 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre des Communications.

ARTICLE 3 : Le présent règlement sera transmis à la Députation Permanente du Conseil Provincial ; au Greffe du Tribunal de première Instance ; au Greffe du Tribunal de Police.

Le Conseil,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la NLC, notamment les articles 117 par. 1 et 119 ;

Vu sa délibération du 29 mai 1989 approuvée par Arrêté de Monsieur le Ministre des Communications en date du 25 juillet 1989 adoptant un nouveau règlement complémentaire sur la police de la circulation pour les voiries communales ;

Considérant qu'il a été décidé de créer 1 emplacement pour 1 personne handicapée rue Sur la Carrière 71 à 4600 Richelle;

A l'unanimité (25 voix), ARRETE :

Article 12: Stationnement réservé :

B. Le stationnement est réservé aux personnes handicapées :

Ajouter : 86) rue Sur la Carrière 71 à 4600 Richelle.

La mesure est matérialisée par un signal E9a complété par 2 panneaux additionnels :

- 1 mentionnant le logo « handicap » ;
 - 1 mentionnant la longueur de l'emplacement.
- ainsi que par le marquage au sol des 4 angles délimitant l'emplacement.

ARTICLE 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre des Communications.

ARTICLE 3 : Le présent règlement sera transmis à la Députation Permanente du Conseil Provincial ; au Greffe du Tribunal de première Instance ; au Greffe du Tribunal de Police.

Le Conseil,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la NLC, notamment les articles 117 par. 1 et 119 ;

Vu sa délibération du 29 mai 1989 approuvée par Arrêté de Monsieur le Ministre des Communications en date du 25 juillet 1989 adoptant un nouveau règlement complémentaire sur la police de la circulation pour les voiries communales ;

Considérant qu'il a été décidé de créer 1 emplacement pour 1 personne handicapée rue Vaux 20 à 4600 Lixhe;

A l'unanimité (25 voix), ARRETE :

Article 12: Stationnement réservé :

B. Le stationnement est réservé aux personnes handicapées :

Ajouter :87) rue Vaux 20 à 4600 Lixhe.

La mesure est matérialisée par un signal E9a complété par 2 panneaux additionnels :

- 1 mentionnant le logo « handicap » ;
- 1 mentionnant la longueur de l'emplacement.

ainsi que par le marquage au sol des 4 angles délimitant l'emplacement.

ARTICLE 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre des Communications.

ARTICLE 3 : Le présent règlement sera transmis à la Députation Permanente du Conseil Provincial ; au Greffe du Tribunal de première Instance ; au Greffe du Tribunal de Police.

1. Finances – Finances – Crédits urgents – Acceptation.

Néant.

2. Finances – Adoption d'un règlement sur le recouvrement des taxes suite aux modifications légales fédérales.

Le Conseil,

Vu les articles 41,162 et 170 § 4 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 §1-3° & 4°, L1133-1 & 2, L3131-1 §1-3°, L3132-1 §1 & 4 et L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'A.R. du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020;

Vu la communication du dossier à la directrice financière en date du 23 janvier 2020 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la directrice financière en date du 24 janvier 2020 et joint en annexe ;

Considérant que la loi du 13 avril 2019 susvisée a été publiée au Moniteur belge le 30 avril 2019 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que selon les travaux préparatoires, ce nouveau code vise à coordonner la législation fiscale et à instaurer une procédure uniforme en matière d'impôts sur les revenus et de TVA ;

Considérant que ce nouveau code modifie ou abroge certaines dispositions du Code des impôts sur les revenus, qui étaient rendues applicables à la matière du recouvrement des taxes provinciales et communales par l'article L 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que pour combler le vide juridique créé par ce nouveau code – puisque le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne fait référence qu'au Code des impôts sur les revenus et nullement au Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales - il convient que les règlements taxes des pouvoirs locaux fassent référence à ce nouveau code ;

Considérant que dans le cadre du projet de décret budgétaire contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020, les dispositions visant à combler le vide juridique seront proposées au Parlement wallon ;

Considérant qu'il apparaît toutefois que certains règlements-taxes font référence non pas à l'article ad hoc du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation mais directement au Code des impôts sur les revenus ; que pour ces règlements-taxes, il y aura donc toujours un vide juridique ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de faire une référence explicite aux dispositions de ce nouveau code dans chaque règlement-taxe ; que sans cela le vide juridique qui existera à partir du 1^{er} janvier 2020 empêchera le bon recouvrement des taxes locales ;

Considérant que vu l'urgence, il y a lieu d'insérer, via une délibération globale, ces nouvelles dispositions dans chaque règlement-taxe en vigueur ;

Sur proposition du Collège,

A l'unanimité (25 voix), DECIDE :

Article 1^{er} : Dans tous les règlements-taxes en vigueur et dont la période de validité est postérieure au 1^{er} janvier 2020 sont insérées les dispositions suivantes :

Dans le préambule :

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Art. 2 –

§1^{er} – le texte suivant : « *Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des Lois des 15 et 23 mars 1999, de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 et de la Loi-programme du 20 juillet 2006 ainsi que de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.* » est inséré dans le règlement-taxe relatif aux cercles privés pour les années 2020 à 2025, dans le règlement-taxe relatif aux établissements bancaires et assimilés pour les années 2020 à 2025 et dans le règlement-taxe relatif à la force motrice pour les années 2020 à 2025 tels que votés en date du 16 septembre 2019 par le conseil communal.

§2 – dans tous les autres règlements-taxes en vigueur, votés en date du 16 septembre 2019 par le conseil communal, et dont la période de validité est postérieure au 1^{er} janvier 2020, le texte « *Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale* »

est remplacé comme suit : « *Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des Lois des 15 et 23 mars 1999, de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 et de la Loi-programme du 20 juillet 2006 ainsi que de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.* ».

Art. 3 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

3. Finances – Convention avec l'asbl Maison de la Laïcité pour le comblement du déficit budgétaire.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu sa délibération du 24 septembre 2007 octroyant un droit d'emphytéose à l'asbl Maison de la Laïcité sur une partie du centre culturel ;

Vu la législation sur les cultes qui obligent les communes à assumer le déficit des budgets de fabriques d'église et qu'il y a une logique à aligner le mouvement laïque sur les mêmes règles ;

A l'unanimité (25 voix), DECIDE :

Article unique : de passer la convention suivante avec l'asbl Maison de la Laïcité :

Entre la Ville de Visé, représentée par la bourgmestre Viviane DESSART et le DG secrétaire communal Charles HAVARD, agissant en vertu d'une délibération du conseil communal en date du 3 février 2020, ci-après dénommée la Ville ;

Et l'asbl Maison de la Laïcité de Visé, dont le siège social est fixé rue Twahaye, 13, à 4600 Lixhe, n° d'entreprise BE 479.089.829, représentée par Victor MASSIN, président, et Henri LIBERT, trésorier, tous deux anciens échevins de notre bonne ville, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 9 mars 2020, ci-après dénommée l'asbl ;

IL A ÉTÉ CONVENU :

Il convient de savoir que les locaux de l'asbl sont ouverts au public sans distinction et que son objet consiste à promouvoir et diffuser la philosophie, l'expression, la culture et l'éthique laïque, ainsi qu'à défendre la démocratie, l'amélioration de la qualité de vie, le bien-être humain et social. Elle défend aussi l'enseignement officiel et la liberté de pensée afin d'accéder à une société plus juste et progressiste.

L'asbl Maison de la Laïcité de Visé bénéficie d'un droit réel d'emphytéose sur une cave vitrée du centre culturel de Visé, à proximité de la rue des Béguines, moyennant un canon de 1€ par an. L'asbl jouit aussi d'un subside récurrent qui s'élevait à 4.000€ mais qui est passé à 6.000€ en 2019 et qui ne devrait pas diminuer dans les années à venir.

Il s'agit, par la présente convention, d'aligner volontairement le financement de l'asbl Maison de la Laïcité de Visé sur le régime des fabriques d'église.

Article 1er : L'asbl se soumet volontairement au contrôle de tutelle du conseil communal. Le budget annuel sera soumis à la tutelle spéciale d'approbation du conseil communal, lequel pourra réformer le budget, l'approuver ou refuser de l'approuver pour des questions de légalité ou d'opportunité.

Article 2 : L'asbl établit chaque année son budget de l'année suivante avant le 30 septembre et le transmet immédiatement à la Ville, service du directeur financier. Le budget comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de l'asbl avec un poste 'Intervention communale' destiné à équilibrer les masses.

Article 3 : Dès que le budget de l'asbl aura été approuvé par le conseil communal, le déficit du budget de l'asbl sera inscrit au budget communal de l'exercice correspondant. Les parties conviennent dès à présent d'un déficit d'environ 6.000€ (six mille euros) que l'asbl doit tendre à ne pas dépasser lors de la confection de son budget annuel, en tenant compte d'une indexation selon les coefficients des mois de juillet.

Article 4 : L'asbl établit chaque année son compte de l'année précédente avant le 30 avril et le transmet immédiatement à la Ville, service du directeur financier. Le compte comprend l'ensemble des recettes et des dépenses et justifie l'utilisation de l'intervention communale.

Article 5 : L'asbl se soumet volontairement au contrôle de tutelle du conseil communal. Le compte annuel sera soumis à la tutelle spéciale d'approbation du conseil communal, lequel pourra rejeter certaines postes, l'approuver ou refuser de l'approuver pour des questions de légalité.

Article 6 : La présente délibération a une durée illimitée mais chaque partie pourra y mettre fin par un préavis notifié par une partie à l'autre avant le 30 juin de chaque année pour l'exercice suivant.

Article 7 : La Ville confirme pour mémoire le droit d'emphytéose accordé à l'asbl, par un acte authentique du 10 janvier 2008 (conseil communal du 24 septembre 2007). Ce droit porte sur une partie du centre culturel, à l'angle de la rue des Béguines et du chemin d'accès asphalté vers le parking, pour une superficie de 88,68m². Ce droit d'emphytéose a une durée de 30 ans jusqu'au 30 septembre 2037, renouvelable par tacite reconduction.

4. Intercommunales – AG ordinaire de Neomansio – Position sur la destinée de nos dépouilles corporelles.

Le Conseil,

Vu les articles L1523-11 et L1523-12 du CDLD relatif aux assemblées générales dans les intercommunales et aux droits de vote des délégués du conseil communal au sein de celles-ci;
Considérant que les intercommunales ont soumis leur ordre du jour pour examen éventuel;
Vu sa délibération du 16 décembre 2019 portant délibération positive sur les points de l'AG de Néomansio du 19 décembre 2019 ;
Par 22 voix POUR et 3 abstentions (S. KARIGER, Ch. DESSART et D. WATHELET), DÉCIDE:
Article unique: de prendre une délibération positive quant aux points de l'ordre du jour de l'intercommunale NEOMANSIO en son AG ordinaire du 6 février 2020.

5. Personnel – Cadre du personnel ouvrier – Modification (un brigadier en plus).

Le Conseil,
A l'unanimité (25 voix), DECIDE :
De reporter à une prochaine séance, le présent point de l'ordre du jour.

6. Immobilier – Parking Albert Ier – Acquisition par rétrocession pour cause d'utilité publique.

Le Conseil,
Vu sa délibération du 28 mars 2011;
Vu la convention du 15 avril 2011 entre la Ville de Visé et la SA Horizon Pleiades (en ce compris ses filiales) relative au contrat de vente conditionnelle avec construction de 2 niveaux de parking souterrains avenue Albert Ier à Visé, en particulier l'article 3 concernant la vente du terrain et la rétrocession ultérieure à la Ville du jardin et des 100 emplacements de parcage;
Considérant que l'acte de vente de la Ville à la SA Horizon a été soumis aux droits d'enregistrement, mais que la rétrocession à la ville des 100 emplacements de parcage de de la partie du sol qui ne sera pas construite, soit une placette publique centrale et un lien piéton entre les voiries, s'effectue pour cause d'utilité publique; que ces infrastructures répondent à un besoin de la collectivité;
Vu l'article L1122-30 du CDLD qui confie à la commune le soin de gérer l'intérêt communal;
Vu l'article 161,2° du code des droits de l'enregistrement qui prévoit l'exonération pour les opérations répondant à l'intérêt public;
A l'unanimité (25 voix), DECIDE:
Article unique: la rétrocession à la ville des cent emplacements de parcage souterrain, de la placette publique et du lien piétons, entre les avenues Albert Ier et Général Bertrand, s'effectue pour cause d'utilité publique et en exonération des droits d'enregistrement.

7. Immobilier – Conventions avec l'ONE et le comité de la consultation pour enfants pour les bâtiments de Cheratte Haut et Bas.

Le Conseil,
Vu l'article L1222-1 du CDLD ;
Revu ses délibérations des 12 décembre 1994 et 17 décembre 2007 portant conventions de location avec l'ONE pour le bâtiment de la rue Sabaré, 121 ;
Considérant que la Ville met également à disposition de l'ONE le bâtiment sis rue de Visé, 127, à Cheratte Bas ;
Considérant que l'ONE et le comité de la consultation pour enfants demandent de nouveaux contrats de location ; que le service public rendu par l'ONE est appréciable pour la population ;
A l'unanimité (25 voix), DÉCIDE :
Article 1^{er} : il sera passé une convention de location avec l'ONE (Office de la Naissance et de l'Enfance) et le Comité de la consultation pour enfants (association de fait) pour la mise à disposition des locaux situés rue Sabaré, 121 à 4602 **Cheratte Haut** pour l'organisation de la consultation des enfants et d'autres activités liées à la mission de protection de l'enfance.
Le contrat est stipulé à titre gratuit, mais l'occupant versera un montant trimestriel forfaitaire de 150€ pour la participation aux charges.
Ce montant pourra être revu, une fois par an, à la hausse ou à la baisse, en fonction des consommations et coûts réels. Le prêteur justifiera sa demande de révision sur la base du dernier décompte annuel détaillé des charges. Ce décompte doit être annexé à la demande de révision.
Le contrat a une durée indéterminée, mais chaque partie peut y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois.

Article 2 : il sera passé une convention de location avec l'ONE (Office de la Naissance et de l'Enfance) et le Comité de la consultation pour enfants (association de fait) pour la mise à disposition des locaux situés rue de Visé, 127, à 4602 **Cheratte Bas** pour l'organisation de la consultation des enfants et d'autres activités liées à la mission de protection de l'enfance.

Le contrat est stipulé à titre gratuit, mais l'occupant versera un montant trimestriel forfaitaire de 150€ pour la participation aux charges.

Le contrat a une durée indéterminée, mais chaque partie peut y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois.

8. Immobilier – Centre culturel – Convention avec l'asbl Zéphyr pour l'occupation de locaux.

Le Conseil,

Considérant que la Ville est propriétaire du centre culturel de Visé (ancien athénée de Visé) dans son entièreté et que l'asbl Zéphyr est une association locale reconnue par la région wallonne pour l'éducation permanente et qu'elle doit être soutenue par la commune dans ses missions d'intérêt public ; que l'asbl Zéphyr occupe depuis longtemps des locaux dans le centre culture, le plus souvent par un contrat avec l'ADL ; qu'il est logique de donner à l'asbl Zéphyr un contrat direct avec la commune, à l'instar des autres bénéficiaires du bâtiment ;

Vu sa délibération du 16 novembre 2016 avec la régie communale ordinaire de l'ADL, laquelle prévoit, en son article 5, une sous-location de l'ADL vers Zéphyr ;

Vu sa délibération du 15 juin 2011, modifiée par la délibération du 19 avril 2018, laquelle prévoit, en son article 9§3, une mise à disposition de classes à Zéphyr ;

Vu sa délibération du 16 novembre 2015 qui prévoit une mise à disposition de locaux à la maison du tourisme ;

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 dans le CDLD;

A l'unanimité (25 voix), DÉCIDE:

Article unique: d'adopter les termes de la convention suivante:

Entre la Ville de Visé, représentée le collège communal dont les signataires sont le bourgmestre, Viviane DESSART, et le DG/secrétaire communal, Charles HAVARD, agissant en vertu d'une délibération du conseil communal en date du 3 février 2020, ci-après dénommée la Ville;

Et l'asbl Zéphyr, dont le siège social se trouve rue du Collège, 31, à 4600 Visé, représentée par son président Benoît LOREA et son secrétaire Benoît LAGASSE, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration de l'asbl, en date du ... 2020, ci-après dénommée Zéphyr ;

IL A ÉTÉ CONVENU:

Article 1er: Objet de la mise la mise à disposition immobilière.

La Ville, propriétaire, met à disposition de Zéphyr une partie du centre culturel de Visé, soit plus particulièrement :

- Au rez-de-chaussée : un bureau situé à proximité de l'entrée par l'esplanade, en bordure de la rue des Béguines. C'est un usage exclusif. Local 5 dans l'aile ouest.

- Au premier étage : ● Un bureau cloisonné au sein de la salle des professeurs de l'académie, avec fenêtres sur la cour du centre culturel. C'est un usage exclusif.

● Les classes n°2, 3 et 4. C'est un usage partagé avec l'académie de musique. L'occupation se fera essentiellement les matins et le lundi après-midi. Il s'agit de dispenser les cours d'éducation permanente. Il sera demandé à l'académie de musique de se coordonner avec Zéphyr pour ne pas perturber les occupations et de prévenir Zéphyr de l'occupation des classes.

Ces différentes localisations sont marquées sur le plan joint à la présente convention.

Article 2: Durée.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée prenant cours le 1^{er} mars 2020. Chacune des parties aura toutefois la faculté de renoncer au présent contrat moyennant le respect d'un préavis de six mois notifié à l'autre partie par lettre recommandée à la Poste et prenant cours le 1^{er} jour du mois qui suit celui de l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la Poste faisant foi.

Article 3: Charges.

§1er. La Ville assume toutes les charges du propriétaire selon les règles du code civil. En outre, la Ville assume également les frais inhérents à tout locataire que sont le chauffage, l'électricité et l'eau. Ce ne sont toutefois que des obligations de moyens et non de résultat.

§2. L'asbl assume toutes les autres charges propres au locataire selon le code civil, notamment toutes les communications (téléphonie, internet, ...) avec des lignes séparées si possible. En outre, l'asbl veillera à consommer l'eau et l'énergie avec toute la parcimonie possible.

L'asbl veillera en particulier à ne pas chauffer ni éclairer les locaux inutilement ni trop fort et à se comporter dans les lieux avec toute la diligence d'un bon père de famille. Cette diligence est encore accrue par la modestie du loyer.

§ 3 : Si la ligne téléphonique 04/374 31 45 reste au nom de la Ville celle-ci refacturera à Zephyr les communications téléphoniques et internet de ladite ligne.

§4 : Zéphyr peut utiliser le matériel d'impression de l'ADL et de la Ville, mais il remboursera les copies et impressions sur base d'un décompte à prix coûtant.

Article 4: Loyer.

La mise à disposition est stipulée moyennant le versement de la somme indemnitaire suivante :

Forfait électricité et chauffage: 100€ par mois à verser sur le compte n° BE70 0910 0045 5525 de la Ville de Visé. Ce loyer sera indexé sur base de l'indice-santé de janvier 2020.

Article 5: Aménagements intérieurs.

Zéphyr peut apporter aux biens mis à disposition permanente des améliorations admises préalablement par le collège communal. A la fin du présent contrat, ces améliorations seront acquises à la Ville sans la moindre indemnité.

Article 6: Assurances.

La Ville signale que sa police incendie du bâtiment (Ethias n° 38.032.000) prévoit l'abandon de recours à l'encontre des tiers utilisateurs. Zéphyr ne doit dès lors pas souscrire une assurance incendie pour les risques locatifs.

Article 7: Conciergerie.

La Ville héberge un concierge pour tout le bâtiment. Il dépend de la Ville et Zéphyr, en concertation avec la Ville, utilisera ses services.

Article 8: Accessibilité et utilisation des locaux.

§1er. A tout moment, les agents de la Ville doivent avoir accès à toutes les parties des bâtiments et en particulier au tableau-incendie.

§2. A tout moment, dans le respect des horaires établis de Zéphyr, la Ville peut utiliser gratuitement les locaux mis à la disposition de Zéphyr, après consultation de Zéphyr qui fournira alors les codes et clés d'accès à ses locaux permanents.

§3. Zéphyr peut mettre des locaux à la disposition de tierces personnes ou associations pour autant que la destination publique du bâtiment soit respectée par les objectifs de cette activité et moyennant l'accord préalable du collège communal.

§4. Zéphyr pourra utiliser également les autres locaux du centre culturel qui ne sont pas mis à sa disposition. Pour cette utilisation, elle respectera le calendrier tenu par la Ville.

§5. Le matériel qui appartient à Zéphyr continue d'appartenir à Zéphyr, à savoir :

- 2 tableaux et 1 armoire situés dans les locaux de l'académie
- les membres meublant des deux bureaux et leur contenu
- les 2 armoires dans le couloir de l'ADL.

Article 9: Respect des lieux.

Zéphyr s'engage à faire respecter par son personnel et par toute personne qui la fréquente, la propreté et la quiétude du centre culturel et ceci même dans les parties du bâtiment qui ne sont pas visées à l'article 2. Le personnel de la Ville est expressément autorisé à émettre des remarques à l'encontre des auteurs de trouble et à les expulser du bâtiment.

Article 10: Contentieux et résiliation du contrat.

Toute difficulté engendrée par la présente convention sera soumise au préalable à un comité de crise composé du bourgmestre, de l'échevin des affaires sociales, du DG/secrétaire communal. Si cet arbitrage n'aboutit pas à une solution, le collège communal statuera en dernier ressort.

Après un avertissement recommandé et à défaut de réponse satisfaisante de la part de Zéphyr, la Ville pourra résilier le présent contrat en cas de non respect par Zéphyr de ses obligations y contenues, en particulier l'obligation de parcimonie énergétique prévue à l'article 5.

Article 11: A l'expiration du présent contrat, ainsi qu'en cas de dissolution de Zéphyr, toutes les installations existant à ce moment seront de nouveau à la disposition de la Ville de Visé.

9. Logement – Déclaration de politique du logement pour la mandature.

M Mullenders propose une série d'amendements pour rédiger le texte autrement.

Le vote sur les amendements génère le résultat suivant :

14 NON, 7 OUI (S. Kariger, C. Dessart, D. Wathélet, M. Mullenders, C. Van Linthout, M.Nihon et

B. Kinet) et 4 abstentions (L. Lejeune, P. Willems, B. Aussems et M. Lejeune) ;
En conséquence les amendements sont rejetés.

Le Conseil,

Vu le CDLD, notamment l'article L122-30 consacrant la gestion de l'intérêt communal par le conseil communal ;

Vu le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable institué par le décret du 29 octobre 1998, notamment les articles 2 et 187 à 190;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement, modifié par l'arrêté du Gouvernement du 3 mai 2007;

Vu l'Arrêté ministériel portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement, modifié par l'Arrêté ministériel du 25 juillet 2011.

Vu la Circulaire relative au programme communal d'actions 2014-2016 de Monsieur le Ministre Jean-Marc Nollet datée du 18 juillet 2013.

DÉCIDE,

Par 21 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. NIHON et B. KINET) et 2 abstentions (M. MULLENDERS et C. VAN LINTHOUT)

Article 1 : d'approuver la déclaration suivante :

VILLE DE VISE - ANCRAGE COMMUNAL -
PROGRAMME D' ACTIONS EN MATIÈRE DE LOGEMENT 2019 - 2024
Fixation des objectifs et définition des principes des actions à mener.

Le logement apparaît désormais comme une problématique centrale dans la vie d'une commune. Ses liens avec l'aménagement du territoire, l'environnement, l'énergie et l'action sociale en font une matière complexe. La Ville de Visé souhaite poursuivre l'objectif du Code Wallon du Logement, à savoir l'épanouissement des citoyens au travers du droit à un logement décent. La Constitution belge, en son article 23, alinéa 3° consacre le droit de chacun à un logement décent.

La stratégie communale d'actions en matière de logement pour les 6 prochaines années pour la Ville de Visé sera la suivante :

1. Amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics, privés et des logements sociaux, et ce, par une sensibilisation des agents communaux, des citoyens et de la Régionale Visétoise d'Habitation. La participation de la Ville au programme POLLEC permettra de définir un plan d'action et de ressources pour parvenir à cet objectif.
2. Vendre un ensemble de terrains sous conditions et réaliser la vente de logements sociaux situés à différents endroits de la commune pour assurer une meilleure mixité sociale avec l'aide de la Régionale Visétoise d'Habitation. La CCAT y veillera.
3. Favoriser l'accès à la propriété des classes modestes.
4. Continuer à lutter contre les logements insalubres par la visite des logements sur demande et recherche de moyens coercitifs.
5. Continuer à taxer les immeubles inoccupés et ce, afin de contraindre les propriétaires privés à réhabiliter, rénover, vendre ou louer leurs immeubles ; offrir aux propriétaires qui le souhaitent une solution pour rénover et mettre leur bien en location (AIS ou SLSP). Établir le cadastre des maisons à l'abandon notamment via l'observation des inspecteurs de police de quartier et des agents d'entretien dans les quartiers.
6. Permettre aux personnes âgées de bien vieillir au sein de la commune via la promotion de la mise à disposition de logements et de services adaptés, telle que des résidences-services et/ou résidences-services sociales.
7. Lutter contre l'apparition des petits logements précaires, en tentant de conserver un caractère unifamilial d'au moins une partie d'un logement en cas de division de ce dernier conformément à la délibération du Conseil Communal du 29 mai 2007.
8. Inciter la création d'emplacement de parcage privés pour les nouvelles constructions ou rénovations d'immeubles en plusieurs logements conformément à la délibération du Conseil Communal du 5 novembre 2012.
9. Vérifier l'accessibilité PMR au travers de permis d'urbanisme et particulièrement ceux des commerces et des services publics.

10. Poursuivre la politique de mise à disposition de deux logements d'urgence et de quatre logements de transit avec l'accompagnement social adéquat.

Pour cela, la ville de Visé :

- tient un inventaire permanent des logements inoccupés au sens de l'article 80;
- tient un inventaire permanent des possibilités de relogement d'urgence ;
- a adopté un règlement communal en matière d'inoccupation, disposant notamment de la taxation des immeubles inoccupés de moins de 5.000 m² ;
- dispose d'une Commission communale du Logement.

Pour poursuivre les objectifs fixés par la Wallonie dans le cadre du programme communal d'actions en matière de logement 2019-2024, la Ville de Visé propose les fiches projets suivantes à la DGO4 (Direction du logement du SPW), à savoir :

Le Conseil d'Administration de la Régionale Visétoise d'Habitations du 17/12/2019 a validé le plan d'investissement 2020-2024 en termes de création de logements et de rénovation du patrimoine.

Le Conseil Communal fait siens les projets suivants :

Création de logements	
<p>Visé – quartier de la WADE – zone Nord du permis d'urbanisation de 38 Wade PPP</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ancrage 2014-2016 : 6 logements - Fonds propres : 6 logements - Option : 6 logements <p>Par la Régionale</p>	<p>Lors du précédent ancrage communal, 30 logements avaient été demandés. Seuls 6 logements ont été obtenus (4 appartements 2 chambres et 2 maisons 4 chambres). Le Conseil d'Administration a décidé d'en acquérir 6 de plus sur fonds propres (4 maisons 3 chambres et 2 appartements 2 chambres) et d'en mettre 6 (maisons 3 chambres) en option en cas d'obtention future de subsides.</p> <p>Le PPP a été validé par la tutelle et va donc être publié prochainement.</p> <p>En dehors de ce périmètre, la salle polyvalente en remplacement de la salle des fêtes de la Wade devra être construite. Un logement devrait se situer au-dessus de ce local.</p>
<p>Visé – Avenue Albert Premier 47 à 53</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonds propres : 5 logements <p>Par la Régionale</p>	<p>Le Conseil d'Administration a validé l'acquisition de cette parcelle qui reprend actuellement 4 maisons de gendarmes.</p> <p>La tutelle a validé l'opération et l'acte d'expropriation est en cours de rédaction.</p> <p>Après quelques travaux, cet ensemble se décomposera en 3 maisons 4 chambres et 2 maisons 3 chambres.</p> <p>Le terrain disponible pourra servir prochainement à un futur projet d'utilité publique.</p>
<p>Visé – rue de la WADE 131</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 logements sur base de containers maritimes usagés <p>Par la Régionale</p>	<p>Le Conseil d'Administration a validé les esquisses en collaboration avec le service de l'urbanisme de Visé.</p> <p>Il s'agit de 4 logements 1 chambre dont 1 logement adapté.</p> <p>Ce projet est en attente de réception de subsides.</p> <p>L'auteur de projet désigné pour ce projet est JC EMBRECHTS.</p>
<p>Visé – Allée des Alouettes 100</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 appartements de type « vieux conjoints » <p>Par la Régionale</p>	<p>Le terrain a été acquis au CPAS de Visé.</p> <p>Le but est d'y construire des petits logements destinés aux personnes âgées (+ de 65 ans) car le terrain est idéalement situé.</p> <p>Il n'y a pas encore d'auteur de projet désigné et il n'y a pas non plus de subsides obtenus.</p>
<p>Visé – quartier de la Prihielle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déconstruction de 4 blocs de 6 appartements (24 appartements) devenus 	<p>Ce quartier situé au cœur de Visé et proche de toutes commodités est un endroit idéal pour redynamiser le quartier par un nouveau projet contemporain.</p> <p>Les logements actuels n'offrent plus les standards de confort que la RVH souhaite offrir.</p>

esthétiquement et énergétiquement obsolètes - Création d'un PPP pour 60 logements, commerces/bureaux au rez et parking en sous-terrain	Le nouveau projet sera un projet mixte privé-public pour créer du logement public et privé ainsi que des bureaux et/ou commerces au rez-de-chaussée. Vu les problèmes d'emplacements pour les véhicules, le projet intégrera la réflexion d'un parking souterrain. Il n'y a pas encore d'auteur de projet désigné et il n'y a pas non plus de subsides obtenus.
Par la Régionale	

A titre informatif, au niveau de la rénovation du patrimoine de la RVH, voici les quelques éléments significatifs pour les années à venir, que le conseil fait sien :

Rénovation	
Cheratte-bas - Remplacement des toitures et des corniches et isolation des toitures pour 194 logements - Rénovation énergétique de 46 logements datant des années 1985.	Un subside Impulsion a été obtenu et une partie sera financée par prêts complémentaires et par fonds propres. L'auteur de projet est le bureau AC/DC. Le dossier est en cours d'élaboration.
Par la Régionale	
Cheratte-bas - Réfection des filets d'eau, des bordures et des trottoirs	Dans le cadre de la réfection de l'égouttage par l'AIDE, la RVH va rétrocéder les voiries à la ville de Visé, après leur rénovation par la Régionale. Un partenariat tripartite sera lancé prochainement.
Par la Régionale	
Visé – Cheratte - Réfection des garde-corps à la Résidence Plein Air - Réfection des escaliers à la Wade - Réfection des balcons et des garde-corps au quartier Ma Campagne à Visé	Ce dossier sera financé sur fonds propres. L'auteur de projet est désigné et il s'agit de JC EMBRECHTS. La tutelle a approuvé le projet. Le marché public de travaux a été publié et les travaux devraient commencer au printemps 2020.
Par la Régionale	

A côté de cela, le Conseil d'Administration du 26 novembre 2019 a validé un nouveau programme de vente 2020-2021 que le Conseil Communal fait sien :

Nouveau programme de vente 2020-2021	
Cité de LOËN	3 logements occupés ou libres
Cité CHERATTE HAUTEUR	8 logements libres
Quartier MA CAMPAGNE	3 logements libres
TOTAL	14 logements

10. CCATM – Quart communal – Changement d'un délégué.

Le Conseil,

Revu sa délibération en date du .. novembre 2019 portant renouvellement de la CCATM et le règlement d'ordre intérieur du machin ;

Considérant que Monsieur Guy PIÉROT a été désigné comme membre du quart communal, mais que, par un courrier du 21 janvier 2020, soit exactement 227 ans après la décapitation du citoyen Louis Capet, anciennement Louis XVI, il a démissionné de ses fonctions '*pour être avantageusement remplacé par Monsieur Luc Lejeune*' ;

Vu l'article L1122-34 §2 qui permet au conseil communal de faire et défaire les fortunes en désignant les membres des commissions ;

A l'unanimité (25 voix), DÉCIDE :

Article 1er : d'acter la démission de Guy PIÉROT en qualité de membre effectif de la CCATM et de désigner à sa place Luc LEJEUNE, rue de la Berwinne, 24, à 4600 Visé.

La composition de la CCATM est donc la suivante :

CCATM DE VISE – Renouvellement 2019

Présidence : GILLARD Gaëlle.

MEMBRES	
QUART COMMUNAL	
EFFECTIFS	SUPPLÉANTS
DISCART Aurore	GOEZ Patrick
JORIS Jean-Marie	BERNARD Gabriel
Luc LEJEUNE	BERTRAND Béatrice
SMETS Alexandre	FRÈRE Philippe
ADAM Stéphane	MARÉCHAL Francis
RODRIGUEZ TORRES Rosa	DURUISSEAU Nadine
TOPPETS Anne	BONSANG Sylvie
CARRIERE Jeffrey	BRIOT Denis
LERUTH Alix	PLANCKE Juliaan
GATHON Thierry	DALIMIER Isabelle
LEROY Rudi	RIGAUX Maxime
DI MARCO Raphael	CLOSSA Régis

Article 2 : la présente délibération sera transmise : au Ministère de la Région wallonne, Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine – Direction de l'Aménagement local, à chacun des membres concernés par la démission ou le remplacement, à l'échevinat du développement territorial, de la Mobilité et de l'Entretien, au secrétariat communal.

11. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al.3 du CDLD) – Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122-10 §3 du CDLD et 59 à 63 du ROI).

1) L. LEJEUNE : '*Lits supplémentaires MRS en province de Liège. La Ministre wallonne de la sante, MORREALE, a décidé de convertir 551 lits MR en MRS en province de Liège. Cette décision vise à améliorer la prise en charge de nombreux résidents sans en augmenter le coût. La résidence Claire Fontaine n'est pas dans la liste. La Présidente du CPAS peut-elle nous dire si effectivement ceci ne correspond à aucun besoin sur Visé ou si tout simplement la demande n'a pas été faite à la RW ?*' Pour N. LACH, La réponse est très simple : le CPAS de VISE a demandé en 2012 une extension de capacité de 10 lits et nous sommes toujours en attente d'une réponse de l'AVIQ. Le dossier a été introduit une première fois sous la présidence de Pierrette CAHAY et a fait l'objet de 2 remarques : le sens d'ouverture d'une porte (sur plus de 200) et le taux de TVA 6% au lieu de 21%) ... pas de réponse ... puis Plan PAPY BOOM avec octroi d'un subside limité à 1,5 M € annoncé par Maxime PREVOT le 26.05.2017 ... mais obsolescence du permis d'urbanisme et tergiversation de l'AVIQ sur l'emplacement des sièges de toilette dans les sanitaires ... bref, le dossier a été adressé par mail, par courrier et par clé USB à l'AVIQ le 22 mars 2019 et toujours pas de réponse plus de 10 mois plus tard, alors qu'il n'y a pas de remarque sur le CSC ... entre-temps, nous avons déjà ouvert 3 lits supplémentaires dans le cadre de l'aménagement des

anciens bureaux du service social et du service administratif. L. LEJEUNE a l'impression qu'on ne comprend pas bien sa question.

2) L. LEJEUNE : 'Cadastrage énergétique des bâtiments communaux. Nous sommes toujours dans l'attente de la comptabilité énergétique pour les bâtiments communaux pour 2018 et 2019. Quelle est la planification du collège pour la livrer ?' Et 3) L. LEJEUNE : 'Chauffage au bois bûche – campagne de sensibilisation. Une campagne wallonne de sensibilisation « la maîtrise du feu » a comme objectif d'apporter des conseils utiles aux citoyens pour une utilisation optimale de leur appareil de chauffage au bois bûche. Depuis cette année, l'accent est mis sur les communes et leur service énergie afin de les sensibiliser aux bonnes pratiques à véhiculer aux citoyens. Dans ce cadre, et aussi comme constaté à la dernière commission logement relativement aux primes énergie, il serait utile que le collège mandate notre éco conseiller à reprendre ses newsletters qu'il faisait très bien auparavant.' F. THEUNISSEN lui répond que les factures de gaz et d'électricité arrivent en mars et que le travail de synthèse sera effectué au printemps. Le collège souhaite aussi obtenir ces résultats. X. MALMENDIER estime qu'il ne faut pas multiplier les newsletters et que le site internet de la ville devrait simplement contenir un onglet qui permet de se brancher sur les conseils énergétiques de la région wallonne ou sur d'autres sites utiles dans le domaine.

3) S. KARIGER : 'Le site internet de la ville de Visé affiche quelques lacunes (données erronées, non mise à jour d'informations, fautes d'orthographe, etc.). Auparavant, chaque service avait accès au site pour ses propres informations. Est-ce toujours le cas ? Ou alors la gestion du site sera-t-elle reprise dans le marché de communication, ce qui expliquerait la qualité inégale du site de la ville ? Sans polémique, il relève des mentions inexacts ou erronées comme le jumelage en 2015 (et pas en 2018 ou 2020), un règlement sur les funérailles lacunaire, des directeurs d'école retraités, le conseil des enfants d'avant, ...' La bourgmestre acquiesce et admet qu'un groupe de travail doit se pencher sur la modernisation du site pour son efficacité.

4) S. KARIGER : 'Établissements scolaires. Les écoles communales de Lanaye et de Loën connaissent des difficultés en terme de population scolaire et les parents des enfants fréquentant ces écoles commencent à s'inquiéter pour la suite de leur scolarité. Le collège peut-il communiquer sa position sur l'avenir de ces établissements ?' M. ULRICI commence par donner les chiffres de fréquentation scolaire pour ces deux petites implantations en les traduisant en périodes de cours subventionnées par la Communauté. On perd des périodes et les fréquentations en maternelles ne sont pas glorieuses. La Ville finance directement des emplois à charges du pouvoir organisateur pour maintenir l'enseignement. La qualité de celui-ci n'est pas mise en cause, mais de nombreux parents du village préfèrent amener leurs enfants dans d'autres écoles plutôt que de rester en leur lieu de résidence. C'est une question grave et il suggère une commission avant le prochain conseil pour examiner ensemble toutes les pistes, toutes les idées qui permettraient d'arrêter les hémorragies et de rassurer les parents quant à l'avenir de ces petites écoles.

5) M. MULLENDERS : 'Intercommunale Enodia - Réunion des communes actionnaires programmée ce 29 janvier pour évoquer le volet des indemnités démesurées que les dirigeants sortants se sont octroyées ainsi que les procédures engagées pour les récupérer. Cette réunion devrait aussi permettre une première discussion concernant l'utilisation du produit de la vente de VOO. Le Collège a-t-il participé à cette réunion ? Quelles sont les infos reçues ? Quelle est la position du Collège concernant l'affectation du capital correspondant à la vente de VOO ? Celui-ci sera-t-il affecté à des investissements qui s'inscriront-ils dans le développement d'activités locales créatrices d'emplois s'inscrivant dans la transition écologique (énergie renouvelable, isolation des logements, circuits courts, ...) ?' E. COLAK explique que Enodia a rassemblé les communes la semaine précédente, qu'il y avait une transparence certaine et il passe la parole au DG pour l'explication technique. C. HAVARD cite les deux interrogations liées à la gestion de Nethys par l'ancien management : la vente des actifs et les indemnités de sortie des 5 anciens top managers. La vente de VOO pourrait rapporter jusqu'à 500 millions d'euros, mais tel n'était pas l'objet de la réunion des communes chez Enodia. On ne peut encore rien présupposer de l'affectation de ces éventuelles sommes: répartition entre les actionnaires ? Ré-investissement dans le tissu économique liégeois ? Le débat est prématuré car on ne dispose pas des clefs de compréhension. L'ancien management, pour répondre au décret gouvernance qui limitait les salaires dans la fonction publique à 250.000€ bruts annuels indexés, avait fait voter des indemnités de 'rétention' qui ont été libérées en octobre à concurrence de 100 % et de plus de 17 millions d'euros pour 5 personnes. Le nouveau management de Nethys a introduit une action civile en récupération de ces indemnités et a opéré une saisie conservatoire. Nethys est une sous-filiale d'Enodia dont la province de Liège est l'actionnaire

principal (plus de 50%). Enodia et la province ont fait intervention volontaire dans l'action civile. Enodia nous déconseille d'intervenir au niveau des communes. Mais une quinzaine de communes se sont réunies ce jour à Visé, pour être représentées par deux avocats indépendamment de l'intercommunale et de la province. Il ne s'agit pas de doubler ou de tripler les procédures, mais d'être sur le qui-vive si les circonstances le commandaient pour l'intérêt des communes associées.

6) C. VAN LINTHOUT : 'Abattage d'arbres - ces dernières semaines, de nombreux arbres font l'objet d'abattage ou de marquage (en vue vraisemblablement d'un futur abattage) - l'information des habitants est parfois déficiente. • Sarolay : En 2019, tous les arbres de l'Allée des Pommiers ont été abattus (les riverains n'ont pas été prévenus) car leurs racines endommageaient les conduites d'égouts. Plus ou moins à la même période, les arbres ont été abattus d'un côté de l'Allée des Ormes (les riverains ont cette fois été prévenus par courrier), le second trottoir est en cours. Au total, près de 40 arbres ont été coupés. D'autres abattages sont-ils prévus dans le village, notamment Allée des Cerisiers et Allée des Erables ? Les trottoirs ont été « rebouchés », est-ce que la Ville a prévu de replanter ou de végétaliser d'une autre manière le quartier ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

• des abattages de sécurité ont été réalisés dans le Thier de Sarolay mais sans informer la population, Il en est de même pour les marquages d'arbres en bordure de la Chaussée d'Argenteau et Rue de Jupille (en face du Récy parc). D'autres abattages sont-ils prévus ? Une information systématique de la population pourrait-elle être prévue le cas échéant ? • au même endroit, un terrain boisé de plus de 3000 m² est mis en vente. Ce terrain pourrait-il être en tout ou en partie être déboisé et accueillir un projet de construction ? Le Collège est-il informé d'une éventuelle procédure ? • enfin, des arbres remarquables ont fait l'objet d'un marquage par le propriétaire dans la drève des hêtres Rue de Richelle. Quelles sont les intentions du propriétaire ? Comment sauver ce patrimoine naturel ?' F. THEUNISSEN répond point par point. Les arbres de l'allée des Pommiers ont dû être enlevés car leurs racines menaçaient les trottoirs et les canalisations en sous-sol. Dans le thier de Sarolay, c'est une question de sécurité, sur conseil et marquage de la DNF. A chaque fois, on veille à replanter des arbres et des haies, mais aux endroits opportuns et choisis. Dans la drève de Richelle, on n'est pas au courant. Il n'y a pas eu de demande et on va contacter le propriétaire. X. MALMENDIER répond pour le terrain situé devant le Recy park de la chaussée d'Argenteau . La bande constructible est très mince, soit une quinzaine de mètres, est collée à la paroi rocheuse et lèche la route. Une demande est arrivée et on a vivement déconseillé de construire à cet endroit

7) C. VAN LINTHOUT : 'Personnel. Lors de l'apéro-voeux du MR, le dimanche 12 janvier, nous avons constaté que le service au bar était assuré par des enseignants. Ce choix ne va-t-il pas à l'encontre d'une bonne gestion du personnel communal ? Comment ou sur quelle base le choix des institutrices présentes a-t-il été fait ? Cette participation du personnel communal a-t-il fait l'objet d'une décision du collège ?' V. DESSART assure qu'il n'y a aucune pression de sa part ni d'autres membres du collège et que les agents communaux, enseignants ou non, qui ont participé en travaillant l'ont fait spontanément.

8) M. MULLENDERS : 'Le PV du collège doit reprendre les délibérations prises. Or, il apparaît que les délibérations d'octroi des permis d'urbanisme fixant les conditions de chaque permis ne sont plus reprises dans ces PV. Il est seulement mentionné sous la liste des demandeurs : A l'unanimité, DÉCIDE : D'accorder aux intéressés le permis d'urbanisme dans les formes prescrites par le décret-programme du 3 février 2005. Le collège peut-il veiller à reprendre le texte des décisions dans les PV (comme du reste, cela se faisait auparavant) ?' C. HAVARD lui répond que le collège n'est pas au courant de la technique de rédaction du PV. Les permis d'urbanisme sont devenus tellement abondants en littérature continue qu'ils encombreraient trop les registres de PV du collège. Il a fait un tour des communes et celles qui reproduisent les permis d'urbanisme in extenso consomment 4 à 5 registres par an, ce qui les rend inefficaces. Il a donc décidé de ne plus transcrire les permis in extenso pour gagner de la place dans les registres et les garder lisibles. Quand les programmes informatiques seront mis en place pour les délibérations, les permis seront accessibles aux conseillers.

9) M. MULLENDERS : 'Pollution de l'eau - Les projets de stations d'épuration de Lixhe-Lanaye (en ce compris la station de pompage de Nivelles) et de Visé (à Navagne) étaient programmés par l'AIDE respectivement pour fin 2019 et début 2020. Où en sont ces projets ? Quel est le nouveau calendrier de réalisation ? Quelle est la situation des zones non égouttées ? Il reste encore des rejets d'eau non épurés: c'est notamment le cas dans les bois de la Julienne à hauteur de la Rue de Saint-Remy en surplomb des étangs. Quelles sont les mesures pour mettre fin à ces rejets ?' F. THEUNISSEN lui détaille tous les projets et mesures envisagés sur Visé. • Station d'épuration de Lixhe-Nivelle. Réalisation d'une station de pompage rue Spinard. Nouveaux raccordements à l'égout rue Spinard. Pose du collecteur

par la rue Spinard et la campagne vers la station collective d'épuration située au pied du talus SPW. Raccordement de la station collective d'épuration vers la Meuse en passant par la rue Oger Ruth, rue de Liège, rue J. Claessens et rue Vaux. Début de chantier espéré en 2020. Pas d'implication financière pour nous en principe. • Collecteur de Devant-le-Pont : station de pompage quai du Barrage. Liaison rue Marchand vers le début du village de rue de la Croix à Lixhe via la pose d'un collecteur. Tronçon rue Marchand, pont des Allemands : pose du collecteur dans le mur drain du SPW outre quelques aménagements de chambres de visite en surface. Réalisation d'une station de pompage sur le terrain du SPW au pied du pont des Allemands. Pose du collecteur de la station jusqu'à la rue de l'Ecluse et l'entrée du village rue de la Croix. Reprise des raccordements rue de l'Ecluse. Nouveaux avaloirs à financer par la Ville (prévu au budget extraordinaire 2020). Nouvelles conduites CILE et PROXIMUS et réfection des trottoirs avec prise en charge par l'AIDE. Mise en adjudication espérée 2020. • Concernant la STEPCO de Visé (Navagne), le projet est à l'étude à l'A.I.D.E. et ils n'annoncent pas encore de calendrier précis à ce sujet. • Par contre l'étude du collecteur y amenant les eaux usées de Visé est en phase de finalisation et il devrait être mis en adjudication cette année. • Pour rappel, un collecteur sera posé sur toute la longueur de la promenade L. Meurice jusque devant l'hôtel de ville ainsi que la réalisation d'une station de refoulement dans le P sous la sortie d'autoroute de Visé rue porte de Souvré. • Un autre collecteur est aussi à l'étude Quai des fermettes afin de réaliser la jonction entre les égouts de Visé et la future STEPCO de Navagne. Adjudication en 2021 pense-t-on. • Quelle est la situation des zones non égouttées ? Il reste encore des rejets d'eau non épurées : c'est notamment le cas dans les bois de la Julienne à hauteur de la Rue de Saint-Remy en surplomb des étangs. Quelles sont les mesures pour mettre fin à ces rejets ? C'est une zone en « assainissement collectif » mais non équipée d'un réseau d'égout digne de ce nom et de plus pas dans tout le quartier. Un rejet existe bel et bien dans le bois depuis toujours. Depuis des années, toutes les nouvelles constructions ont fait l'objet d'une imposition, soit d'unité d'épuration individuelle ou de mesures transitoires en fonction de leurs situations dans le quartier. Le code de l'eau est aussi d'application depuis son entrées en vigueur. L'objectif est de ne pas avoir une surcharge d'eaux usée vers les bois, si ce n'est tolérer à l'heure actuelle celle qui existait avant l'établissement des P.C.G.E. devenu P.A.S.H. Suite au faible taux d'urbanisation dans cette zone et les coûts qui seraient engendrés par la réalisation d'égouts et de collecteurs, on a demandé à l'A.I.D.E. d'examiner la possibilité de faire rebalancer cette zone en « assainissement autonome ».

Ces égouts devraient en effet être canalisés vers la STEPCO de Saint-Remy, ce qui représente des coûts prohibitifs. Petit à petit. L'A.I.D.E. et les subventions de la S.P.G.E. ne peuvent non plus être sur tous les fronts. Les priorités d'études vont des plus grands bassins hydrographiques vers les plus petits.

12. Procès-verbal de la séance publique du 16 décembre 2019 – Adoption.

Le Conseil,

A l'unanimité (25 voix),

Adopte le procès-verbal de la séance publique du 16 décembre 2019.

La séance publique est rouverte à 23 h 20 afin de remettre à Marcel NEVEN le titre honoraire de ses fonctions de bourgmestre octroyé par le gouvernement wallon, par l'arrêté du ministre Dermagne et du ministre-président Di Rupo en date du 14 novembre 2019. Marcel NEVEN fut membre du collège du 1^{er} janvier 1977 au 3 décembre 2019 et bourgmestre du 14 février 1989 au même 3 décembre 2019. Le DG, secrétaire communal lui rend un hommage public et une copie conforme de son titre honoraire lui est remis.

La séance est levée à 23 h 30 et suivie d'un verre en l'honneur de Marcel NEVEN.

PAR LE COLLEGE:

Le DG (Secrétaire communal),

La Bourgmestre,

CH. HAVARD.

V.DESSART.
